

IFJ Lex

Édition périodique : 24 février 2022

© 2022 Institut de Formation Judiciaire



Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour européenne des Droits de l'Homme	4
2. Cour de justice	4
3. Cour constitutionnelle	8
4. Cour de cassation	8
Universités – Barreaux – Associations - Autres	9
1. Universités	9
2. Barreaux	10
3. Autres	10
Actualités du Parlement	11
1. La justice et la Chambre des représentants	11
2. Autres législations - liens utiles	11
Autres institutions nationales, européennes et internationales	13
1. Législation européenne – liens statiques	13
Contact	13

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n°258](#)

Rapport annuel de la CEDH

Rapport annuel de la CEDH – 2020

- [Version francophone](#)
- [Version anglophone](#)

Rapport annuel de la CEDH – 2021

- [Version francophone](#)
- [Version anglophone](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 24 au 28 janvier 2022](#)
- [Lettre d'information 31 janvier au 4 février 2022](#)
- [Lettre d'information 7 au 11 février 2022](#)
- [Lettre d'information 16 février 2022](#)
- [Lettre d'information 21 au 25 février 2022](#)
- [Nieuwsalert 25 januari 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 2 februari 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 9 februari 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 16 februari 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 22 februari 2022 \(NL\)](#)

- [Gerichtshof der Europäischen Union 24. Januar – 4. Februar 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 31. Januar – 11. Februar 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 7. – 25. Februar 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 14. Februar – 4. März 2022 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-430/21 PPA](#) – Conclusions du 20/1/2022 - Renvoi préjudiciel – État de droit – Indépendance de la justice – Article 2 TUE – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Disposition de la constitution d'un État membre telle qu'interprétée par sa Cour constitutionnelle, constatant l'incompétence des juridictions nationales pour examiner la conformité au droit de l'Union d'une disposition de droit interne jugée constitutionnelle par une décision de la Cour constitutionnelle – Procédures disciplinaires
- [C-617/20](#) – Conclusions du 20/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 650/2012 – Acceptation de la succession, d'un legs ou d'une réserve héréditaire ou renonciation à ceux-ci – Déclaration concernant la renonciation à la succession devant la juridiction de l'État membre de la résidence habituelle de la personne qui fait la déclaration – Validité
- [C-432/20](#) – Arrêt du 20/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Politique d'immigration – Directive 2003/109/CE – Article 9, paragraphe 1, sous c) – Perte du statut de ressortissant de pays tiers résident de longue durée – Absence du territoire de l'Union européenne pendant une période de douze mois consécutifs – Interruption de cette période d'absence – Séjours irréguliers et de courte durée sur le territoire de l'Union
- [C-20/21](#) – Conclusions du 3/2/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 7, point 1, sous b), second tiret – Compétence spéciale en matière contractuelle – Notion de "lieu d'exécution de l'obligation qui sert de base à la demande" – Contrat de fourniture de services – Transport aérien – Vol caractérisé par une réservation unique confirmée et effectué en plusieurs segments par deux transporteurs aériens distincts – Règlement (CE) no 261/2004 – Règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol – Article 7 – Droit à indemnisation – Retard sur le premier segment de vol – Recours en indemnisation dirigé contre le transporteur aérien chargé de ce premier segment de vol devant la juridiction du lieu d'arrivée de celui-ci
- [C-595/20](#) – Arrêt du 10/2/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Loi applicable aux obligations contractuelles – Règlement (CE) no 593/2008 (Rome I) – Contrats de consommation – Choix de la loi applicable – Article 6, paragraphe 4, sous c) – Exclusion des contrats ayant pour objet un droit réel immobilier ou un bail d'immeuble – Contrat de vente, incluant un contrat de bail et un contrat de fourniture de services, portant sur des arbres plantés dans le seul but de leur récolte à des fins lucratives
- [C-522/20](#) – Arrêt du 10/2/2022 - Renvoi préjudiciel – Validité – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence pour connaître d'une demande en divorce – Article 18 TFUE – Règlement (CE) no 2201/2003 – Article 3, paragraphe 1, sous a), cinquième et sixième

tirets – Différence entre les durées de période de résidence exigées pour déterminer la juridiction compétente – Distinction entre un résident ressortissant de l'État membre de la juridiction saisie et un résident non ressortissant de celui-ci – Discrimination en raison de la nationalité – Absence

- [C-817/19 \(affaire belge\)](#) – Conclusions du 27/1/2022 - Renvoi préjudiciel – Protection des données à caractère personnel – Traitement des données des dossiers passagers (PNR) – Règlement (UE) 2016/679 – Champ d'application – Directive (UE) 2016/681 – Validité – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Articles 7, 8 et article 52, paragraphe 1
- [C-485/20 \(affaire belge\)](#) – Arrêt du 10/2/2022 – Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Directive 2000/78/CE – Égalité de traitement en matière d'emploi et de travail – Interdiction de discrimination fondée sur le handicap – Licenciement d'un travailleur devenu définitivement incapable d'exercer les fonctions essentielles de son poste – Agent accomplissant un stage dans le cadre de son recrutement – Article 5 – Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées – Obligation de réaffectation à un autre poste – Admission sous réserve de ne pas constituer une charge disproportionnée pour l'employeur

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi](#) : Conseil d'Etat

Date de la décision de renvoi : 4 novembre 2021

Date du dépôt : 25 novembre 2021

« 1. Les articles 4, 7 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union et les articles 5, 6.6 et 13 de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, lus à la lumière de l'arrêt C-181/16 du 19 juin 2018, doivent-ils être interprétés en ce sens que le juge saisi du recours introduit contre une décision de retour adoptée à la suite d'une décision de refus d'octroi de la protection internationale ne peut, dans l'appréciation de la légalité de la décision de retour, tenir compte que des changements de circonstances, de nature à avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation au regard de l'article 5 précité, intervenus avant la clôture de la procédure de protection internationale par le Conseil du contentieux des étrangers ?

2. Les circonstances visées à l'article 5 de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier doivent-elles être survenues à un moment où l'étranger était en séjour régulier ou autorisé à rester ? ».

- [Juridiction de renvoi](#) : Conseil d'Etat

Date de la décision de renvoi : 4 novembre 2021

Date du dépôt : 25 novembre 2021

« 1. Les articles 7 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les articles 5, 6.6 et 13 de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, lus à la lumière de l'arrêt C-181/16 du 19 juin 2018, doivent-ils être interprétés en ce sens que le juge saisi du recours introduit contre une décision de retour adoptée à la suite d'une décision de refus d'octroi de la protection internationale ne peut, dans l'appréciation de la

légalité de la décision de retour, tenir compte que des changements de circonstances, de nature à avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation au regard de l'article 5 précité, intervenus avant la clôture de la procédure de protection internationale par le Conseil du contentieux des étrangers ?

2. Les circonstances visées à l'article 5 de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier doivent-elles être survenues à un moment où l'étranger était en séjour régulier ou autorisé à rester ? »

- [Juridiction de renvoi](#) : Conseil d'Etat

Date de la décision de renvoi : 2 décembre 2021

Date du dépôt : 5 janvier 2022

- « L'article 14, § 4, b) de la directive 2011/95/UE 'du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection doit-il être interprété comme prévoyant que la menace pour la société est établie par le seul fait que le bénéficiaire du statut de réfugié a été condamné en dernier ressort pour un crime particulièrement grave ou doit-il être interprété comme prévoyant que la seule condamnation en dernier ressort pour un crime particulièrement grave ne suffit pas pour établir l'existence d'une menace pour la société ? ».

- « Si la seule condamnation en dernier ressort pour un crime particulièrement grave ne suffit pas pour établir l'existence d'une menace pour la société, l'article 14, § 4, b) de la directive 2011/95/UE doit-il être interprété comme exigeant que l'État membre démontre que depuis sa condamnation, le requérant continue de constituer une menace pour la société ? L'État membre doit-il établir que cette menace est réelle et actuelle ou l'existence d'une menace potentielle est-elle suffisante ? L'article 14, § 4, b) de la directive 2011/95/UE, pris seul ou conjointement avec le principe de proportionnalité, doit-il être interprété comme ne permettant la révocation du statut de réfugié que si cette révocation est proportionnée et que la menace que représente le bénéficiaire de ce statut est suffisamment grave pour justifier cette révocation ? ».

- « Si l'État membre ne doit pas démontrer que depuis sa condamnation, le requérant continue de constituer une menace pour la société et que cette menace est réelle, actuelle et suffisamment grave pour justifier la révocation du statut de réfugié, l'article 14, § 4, b) de la directive 2011/95/UE doit-il être interprété comme impliquant que la menace pour la société est établie, en principe, par le fait que le bénéficiaire du statut de réfugié a été condamné en dernier ressort pour un crime particulièrement grave mais que celui-ci peut démontrer qu'il ne constitue pas ou plus une telle menace ? ».

- [Juridiction de renvoi](#) : Cour de cassation

Date de la décision de renvoi : 13 décembre 2021

Date du dépôt : 23 décembre 2021

Les articles 6 et 8 de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, s'opposent-ils à la règle de droit interne selon laquelle la délivrance d'une autorisation conférant un droit de séjour dans le cadre de l'examen d'une demande d'autorisation de séjour pour des raisons médicales, considérée comme recevable compte tenu des critères ci-dessus précisés, indique que le ressortissant de pays tiers est autorisé à séjourner, fût-ce de manière temporaire et précaire, pendant l'examen de cette demande et que cette délivrance implique, dès lors, le retrait implicite de la décision de retour précédemment adoptée dans le contexte d'une procédure d'asile, avec laquelle elle est incompatible ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 3 février 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 10 février 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 17 février 2022](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Janvier
2022

Nouveau moteur de recherche Juportal

À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 4 janvier 2022, P.21.1421.N](#) (traduction pas encore disponible)
Herziening - Algemeen
- [Cass. 4 janvier 2022, P.21.1661.N](#) (traduction pas encore disponible)
Europees aanhoudingsbevel
- [Cass. 18 janvier 2022, P.21.1226.N](#) (traduction pas encore disponible)
Bedreigingen – Drukpersmisdrijf
- [Cass., 18 janvier 2022, P.21.1692. N](#) (traduction pas encore disponible)
Europees aanhoudingsbevel

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas janvier 2022](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège - Janvier 2022](#)

KU Leuven

Cette newsletter vise à donner un aperçu de l'actualité des derniers mois, le cas échéant, accompagné d'une explication concise.

- [Lettre d'information Droit du travail 2022/1 \(NL\)](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDM – 31 janvier 2022](#)

Centre de droit privé

- [Les pages n°116 – 1 février 2022](#)
- [Les pages n°117 – 15 février 2022](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving – 21 januari - 10 februari 2022 \(NL\)](#)

Lettre d'information « Prometheus Advocatuur en bibliotheek » provenant de la bibliothèque et du service d'étude reprenant les activités du barreau d'Anvers

- [Prometheus Advocatuur & Bibliotheek - Februari 2022 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(février 2022\) \(NL\)](#)

Revue Droits fondamentaux et pauvreté

Brassant une large frange du paysage juridique belge, la revue *Droits fondamentaux et pauvreté* est entièrement consacrée à l'articulation entre la pauvreté et le respect des droits fondamentaux. Bilingue, elle s'adresse à un public plus large que celui des juristes « autorisés », praticiens ou théoriciens de la matière.

- [Revue Droits fondamentaux et pauvreté n°1/2022](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(19 janvier 2022\)](#)
- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(26 janvier 2022\)](#)
- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(2 février 2022\)](#)
- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(9 février 2022\)](#)

Questions et réponses parlementaires (3ième session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(16 décembre 2021\)](#)
- [Questions et réponses \(24 décembre 2021\)](#)
- [Questions et réponses \(13 janvier 2021\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)

- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtes, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion \(DOCX, 215.4 Ko\)](#) ([This hyperlink opens a new window](#)).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be ([link sends e-mail](#))

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire

Vous pouvez consulter sur ce site web toutes les décisions prises par les différentes Commissions des plaintes et les Commissions d'Appel depuis le 1er octobre 2020.

- <https://jurisprudence.ccsf.belgium.be/?lang=fr>

Rapport annuel sur le contentieux de la Belgique devant la Cour européenne des droits de l'homme 2020

Le présent rapport vise à informer du contentieux de la Belgique devant la Cour européenne des droits de l'Homme et à mettre en lumière ses possibles impacts au niveau national.

- <https://justitie.belgium.be/sites/default/files/Rapport%20annuel%202020%20CEDH.pdf>

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- [Just-Be-Europe](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.